

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI U CENTRU  
REGIUNALE DI CUURDINAZIONE DI A VISTIGHERA DI I  
CANCARI PER L'ESERCIZIU 2020**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE  
REGIONAL DE COORDINATION DU DEPISTAGE DES  
CANCERS POUR L'EXERCICE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le centre régional de coordination du dépistage des cancers de Corse (CRCDC) œuvre pour réunir les conditions humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation des dépistages organisés des cancers.

Depuis 2004, le dépistage organisé des cancers concerne le dépistage du cancer du sein, depuis 2009 le dépistage du cancer colorectal ; en février 2020, le dépistage du col de l'utérus a été lancé.

En application du code de la santé publique, de l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et dans le cadre de la convention conclue avec l'ARS de Corse et son avenant n° 1 concernant le renouvellement des compétences sanitaires déléguées à la Collectivité, la Collectivité de Corse participe au financement de ce centre pour répondre à ses missions de lutte contre les cancers.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadre et les modalités de soutien financier au CRCDC sur la période 2020-2023.

La Collectivité de Corse reverse l'intégralité de la subvention accordée par l'Etat, au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la lutte contre le cancer (75 000 €), et accorde une aide supplémentaire de 25 000 € afin de permettre au centre de développer la mise en place du dépistage du cancer du col de l'utérus et de permettre l'accessibilité au dépistage pour les personnes les plus isolées.

Une convention multipartite entre l'Agence régionale de santé (ARS), les organismes d'assurance maladie, la Collectivité de Corse et le CRCDC est élaborée pour 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Elle vient définir les engagements de chaque partie dans la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de dépistage.

La participation financière de la Collectivité de Corse est déclinée annuellement.

Ainsi, une autorisation d'engagement d'un montant de 400 000 € a été prévue au budget supplémentaire approuvé par délibération n° 20/171 AC du 6 novembre 2020, et prévoit l'affectation annuelle de 100 000 euros sur le programme 5215, chapitre 934, fonction 412, compte 65748.

La convention reprend les objectifs du CRCDC et matérialise ses engagements en termes de progression de la mise en œuvre des programmes de dépistage. Elle précise également, outre les modalités de financement énoncées, les conditions

d'évaluation des activités.

Dans le cadre de cette convention, la démarche de partenariat est renforcée par la mise en œuvre de programmes de prévention et de dépistage des cancers et en sécurisant la contribution financière en faveur du centre de coordination du dépistage des cancers de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver la convention pluriannuelle multipartite jointe en annexe.
- D'approuver la convention annuelle de financement jointe en annexe.
- De m'autoriser à signer ces conventions.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à venir, notamment les conventions annuelles de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.